

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 7 février 2022

Délibération n° CP-2022-1156

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Déchets - Contrat pour l'action et la performance 2018-2022 de la filière emballages ménagers - Avenants au contrat avec la société Citeo

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Rapporteur : Madame Isabelle Petiot

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jérôme Bub

Affiché le : mardi 8 février 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Commission permanente du 7 février 2022**Délibération n° CP-2022-1156**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Déchets - Contrat pour l'action et la performance 2018-2022 de la filière emballages ménagers - Avenants au contrat avec la société Citeo

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon assure la collecte sélective des papiers et des emballages ménagers légers. Ces déchets, déposés dans les bacs jaunes de tri, sont envoyés dans les centres de tri en contrat avec la Métropole (Trivalo69-Chassieu et Nicollin-Saint-Fons). Une fois triées, les matières valorisables sont mises à la disposition des filières de recyclage.

Pour ces prestations, le service public de gestion des déchets bénéficie du soutien financier des éco-organismes agréés dans le cadre des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) des emballages ménagers et des papiers. À ce titre, en application de la délibération du Conseil n° 2017-2507 du 20 décembre 2017, la Métropole a signé le contrat pour l'action et la performance (CAP) avec l'éco-organisme Citeo pour une durée de 5 ans (1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022) pour la filière emballages. Un second contrat pour les papiers graphiques a été conclu avec le même éco-organisme pour la même période (2018-2022).

II - Actualisation des contrats

L'arrêté ministériel du 25 décembre 2020 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers, publié le 1^{er} janvier 2021, modifie les cahiers des charges des 2 filières REP. En conséquence, l'éco-organisme Citeo propose aux collectivités locales en charge de la gestion des déchets un nouvel avenant d'actualisation de ces contrats.

Les modifications apportées et qui concernent effectivement la Métropole sont notamment :

- le centre de tri de la Métropole étant également le centre de surtri du flux développement (flux composé des plastiques difficilement valorisables) pour Citeo, certaines matières figurant dans ce flux mais qui ne disposent pas de filières de recyclage, ne seront plus expédiées à Citeo. Pour autant, elles restent déclarées comme faisant partie du flux développement et la collectivité reçoit les soutiens financiers de Citeo. Cette modification évite à Citeo d'avoir à gérer des refus de tri,
- la modification de la date de déclaration des données à transmettre à Citeo (tonnage, organisation du service,

etc.) du 31 décembre de l'année N au 30 juin de l'année N+1,

- l'instauration d'une faculté, pour les parties, de recourir à des paiements par compensation entre leurs dettes respectives,
- l'actualisation des quantités de déchets produites par habitant par matière au niveau national,
- l'intégration de cas usuels d'exclusion de la confidentialité, notamment celui relatif à l'existence d'une obligation législative ou réglementaire de communication de l'information concernée à une autorité publique,
- la protection des données personnelles : prise en compte des dispositions du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD).

Ces aménagements techniques permettront à la Métropole d'obtenir le soutien financier de Citeo, soit près de 8,8 M€ en 2021 ;

Le conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve les avenants relatifs au contrat pour l'action et la performance (CAP) emballages ménagers 2018-2022 et au contrat papiers graphiques 2018-2022, soumis par l'éco-organisme Citeo en application de l'arrêté du 20 décembre 2020.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdits avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220207-273851-DE-1-1 Date de télétransmission : 8 février 2022 Date de réception préfecture : 8 février 2022
